

SEANCE DU 21 JUILLET 2022 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BOUKHALO Sébastien, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, ROCHE Anne-Marie, RENARD Jacques, VAN HAMME Pierre

Absente excusée : Laurence ROSAYE

A été nommée secrétaire : Anne-Marie ROCHE

N°2022-36 :

Objet de la délibération : Modification des statuts du SIVOS d'Excideuil

Monsieur Le Maire fait lecture de la modification des statuts du SIVOS d'Excideuil concernant l'article 2 :

Article 2 :

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire a pour mission d'assurer :

- La délégation de la Région pour les études et la réalisation d'itinéraires des circuits de transports scolaires,
- En outre, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire a pour mission d'assurer la gestion du gymnase (avenue Simone Weil), du plateau sportif y attenant et des terrains supports (propriétés du SIVOS).

Le Syndicat dispose à cet effet de pouvoirs administratifs et financiers que ces collectivités et établissements publics sont autorisés à lui déléguer en vertu des lois et règlement en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le Syndicat peut notamment :

- Proposer l'adhésion en qualité de membre associé de toute collectivité publique existant ou à venir exerçant son activité à l'intérieur du périmètre défini par les cartes scolaires,
- Assurer le financement des dépenses au moyen de tous crédits ouverts à cet effet au budget syndical,

- Solliciter et encaisser toutes les subventions et faire recouvrer par le receveur du Syndicat les participations éventuelles des collectivités adhérentes, ainsi que celle des bénéficiaires du concours du Syndicat (parents d'élèves en particulier) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la modification de statuts du SIVOS d'Excideuil.

N°2022-37 :

Objet de la délibération : Convention de partenariat « stérilisation des chats sur la commune »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la présence de chats errants non identifiés et sans propriétaire et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Monsieur Le Maire propose de signer une convention de partenariat avec l'association SOS CHATS LIBRES et la SPA de Périgueux et de la Dordogne qui a pour objet de déterminer le rôle et les actions de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des populations félines errantes et regroupées sur le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

N°2022-38 :

Objet de la délibération : Implantation d'une « infrastructure de charge pour véhicules électriques » par le SDE 24

Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental des énergies de la Dordogne (SDE 24)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L.2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 du 02 mars 2022, approuvant la Nouvelle Donne IRVE et le règlement d'intervention en résultant, qui porte sur les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence et qui prévoit en particulier la participation de la commune à hauteur de 80% du montant de l'investissement (subventions déduites) pour l'implantation de nouvelles bornes ; le fonctionnement étant totalement pris en charge par le SDE 24.

Considérant que les communes doivent expressément transférer au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Le conseil municipal, (9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Approuve sans réserve le règlement d'intervention « IRVE » adopté par le comité syndical du SDE 24 par délibération du 02 mars 2022.

- Accepte la participation financière de la commune à hauteur de 80% du montant de l'investissement (subventions déduites) dans la limite de 5 000 €, pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, conformément au règlement d'intervention du SDE 24.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », et notamment la convention liant le SDE 24 et la commune pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre au profit de la mobilité électrique.

N°2022-39 : Décision modificative Terrassement Ponton Handicapés

N°2022-40 : Décision modificative Balai, pour balayeuse

N°2022-41 :

Objet de la délibération : Effacement des réseaux à La Chassenie

Monsieur Le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer :

- L'enfouissement des réseaux électriques,
- L'enfouissement des réseaux de télécommunications (génie civil)

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisé par l'opérateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte le principe de cette opération,
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- Mandate Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Le conseil adopte à l'unanimité.

N°2022-42 :

Objet de la délibération : DMA Eglise de Cherveix – Place de la mairie

Monsieur Le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- L'éclairage public
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil)

De la place de la mairie jusqu'au poste de l'église de Cherveix.

La commune de Cherveix-Cubas, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Cherveix-Cubas ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunications, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) :

- Accepte le principe de cette opération,
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

- Mandate Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

N°2022-43 :

Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L.5212-7 du CGCT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du SDE 24.

N°2022-44 :

Objet de la délibération : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD EST.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

N°2022-45 :

Objet de la délibération : Présentations des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif et non collectif (SPANC)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour l'exercice 2021, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif et non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal prend acte de ces présentations.

N°2022-46 :

Objet de la délibération : Demande de subvention de l'Union des Maires de la Dordogne pour le Ribéracois

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de l'Union des Maires de la Dordogne pour le Ribéracois suite aux événements climatiques très violents ayant entraîné pour l'ensemble des populations y résidant de lourds dégâts.

Monsieur Le Maire propose d'accorder la somme de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (8 voix pour et 4 abstentions) d'accorder une subvention de 150 € à l'Union des Maires pour le Ribéracois.

N°2022-47 :

Objet de la délibération : Dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Anlhiac, Cherveix-Cubas, Génis, Salagnac - Répartition de l'actif et du passif sur la base du compte administratif voté

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 ;

Vu l'adoption du compte administratif 2021 par le Comité Syndical, par délibération du 18 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte a été constitué pour la gestion du fonctionnement des classes maternelles et primaires du SIVS qui inclut les fournitures scolaires, le matériel informatique, le personnel non enseignant, les charges courantes de fonctionnement, la gestion des

cantines scolaires et des garderies des écoles, l'organisation et la gestion des TAP, les activités périscolaires et le transport scolaire.

Il rappelle que le conseil départemental de l'éducation nationale a, le 26 février 2021, examiné favorablement la proposition de retrait d'un emploi d'enseignant à Cherveix-Cubas entraînant une répartition des élèves sur 4 niveaux/1 classe à l'école de Génis ainsi qu'à l'école de Cherveix-Cubas à la rentrée scolaire 2021/2022, et que la commune de Cherveix-Cubas a préféré en conséquence se rapprocher du regroupement pédagogique de Hautefort,

Par la suite, les conseils municipaux des communes de Cherveix-Cubas, Génis et Anliac ont demandé que le SIVS de Anliac, Cherveix-Cubas, Génis et Salagnac soit dissous. Un arrêté préfectoral pris le 29 septembre 2021 a prononcé la fin de compétence du SIVS qui ne subsiste que pour sa dissolution.

Il convient désormais de s'entendre sur les modalités de répartition patrimoniales et financières pour que le syndicat soit dissous. Ces modalités sont réglées par un libre accord entre les parties.

La procédure requiert un accord dans les mêmes termes et à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres. Cet accord est préparé par le comité syndical par une délibération prise à la majorité des membres présents.

Considérant que le sort du personnel a été réglé avant la prononciation de la fin de compétences du syndicat ;

Considérant qu'il convient de répartir l'actif ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert des archives ;

Compte tenu de ce qui est exposé supra, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'état de l'actif joint à la délibération ;
- de répartir l'actif entre les membres tel que présenté en annexe ;

- de décider que les archives du syndicat soient transférées à GENIS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que le sort des personnels est réglé par voie de mutation et décide :

- de valider l'état de l'actif joint à la délibération ;
- de répartir l'actif entre les membres tel que présenté en annexe ;
- que les archives du syndicat sont transférées à la commune de GENIS ;

Et charge Monsieur le Maire de demander au Préfet de prononcer la dissolution du SIVOS de Anhiac, Cherveix-Cubas, Génis, Salagnac.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie le 22 juillet 2022
Le maire
Jean-Marie QUEYROU